

Mémoire de la Préfecture de Limoges Métropole

Visa de l'Administration des Collectivités Territoriales en application des articles L.2121-9 et L.2121-10 du CGCT.

Visa de l'Administration n° 615_2 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2018 relative aux attributions de l'Administration en matière de l'urbanisme et de l'habitat et la gestion des collectivités.

Visa de la demande d'abandon de la case n° 615_2 relative aux attributions de l'Administration en matière de l'urbanisme et de l'habitat et la gestion des collectivités.

Considérant la compétence de la case n° 615_2 en matière de l'urbanisme et de l'habitat et la gestion des collectivités.

Considérant l'absence de la case n° 615_2 en matière de l'urbanisme et de l'habitat et la gestion des collectivités.

DÉCISION

Article 1er : La demande relative à la case n° 615_2 est acceptée.

Article 2 : La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la mise à disposition de la case n° 615_2.

Article 3 : Les pouvoirs publics sont invités à se conformer à la décision administrative de l'Administration en matière de l'urbanisme et de l'habitat et la gestion des collectivités.

Article 4 : L'Administration se réserve le droit de réviser la décision administrative.

Le 12 novembre 2018

Signé électroniquement le 12/11/2018



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 615_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_615_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 311,1 Ko)



TÉLÉCHARGER